

Les tribunaux du pays se rendent compte, depuis des années, de la nécessité d'une concurrence entre les grands moyens de communication. En examinant la structure de l'industrie de la diffusion massive, ils ont surtout veillé à appliquer les lois contre les coalitions. La Cour suprême a, en effet, déclaré en 1953 :

«Des journaux énergiques et intrépides sont la principale source de l'expression démocratique et de la controverse qui préservent les institutions d'une société libre.»

*Time-Picayune* contre États-Unis, 594, 602 (1953), citation de l'*Associated Press* contre États-Unis, 326 U.S., 1,20 (1945). La Cour d'appel du district de Columbia a conféré à la Commission FCC la tâche très nette d'encourager la concurrence. Dans la cause *Joseph* contre FCC, 404 F. 2d 207, (Circuit judiciaire D.C. 1968) le tribunal a déclaré ceci :

«Le bien public exige que la Commission favorise la plus vaste diffusion possible de toute information en provenance de sources diverses et antagonistes...»

Récemment, lorsqu'il rendit une importante décision, le juge Edward A. Tamm, après avoir souligné le besoin de liberté et de concurrence au sein des médias, et après avoir indiqué le rôle de la FCC à cet égard, a écrit :

«Il devient aussi de plus en plus évident que l'application des doctrines antitrust pour réglementer les mass médias, n'est pas uniquement une question de saine politique économique, mais représente aussi un important moyen d'atteindre les buts énoncés dans le premier amendement.»

(*Hale v. FCC*,—F.2d—(D.C. Cir., 16 février 1970) (opinion concordante).) Il cita également le juge Learned Hand, qui, rejetant une revendication alléguant que le premier amendement protège les services d'information ayant recours à des pratiques anticoncurrentielles, écrivit :

«Les droits de l'industrie journalistique ne sont ni uniquement ni même principalement concluants; car cette industrie au service du bien commun répond à un besoin vital par la dissémination d'une information provenant d'autant de sources que possible et présentée, autant que possible, sous tous ses aspects et sous toutes ses couleurs. Cet intérêt, s'il n'est pas identique, est pour le moins étroitement lié au droit protégé par le premier amendement et il présuppose qu'il est plus facile de se former une opinion juste à partir d'une multitude de vues, qu'après avoir été exposé à une information sélectionnée par une autorité quelconque. «Pour plusieurs ceci n'est et ne sera toujours que pure folie; mais c'est ce sur

quoi nous avons tout misé.» (U.S. v. *Associated Press*, 52 F. Supp. 362, 372 (S. D. N. Y. 1943), aff'd, 326 U.S. 1 (1945).)

L'application des lois antitrust ne doit jamais être prise à la légère et, dans le cas des mass médias, la stricte mise en vigueur de ces lois afin de promouvoir la concurrence est essentielle à notre système de gouvernement. En effet, une démocratie ne peut survivre que si elle est appuyée par un électorat bien informé. Sans information, le peuple ne peut exercer son droit de participation. Le gouvernement lui apparaît bientôt comme étranger, hors d'atteinte et insensible. Comme l'écrit le juge Tamm, la démocratie aura failli à sa tâche si jamais le peuple, «contrairement à la promesse du premier amendement, sent qu'il a été expulsé du puissant marché des idées.»

C. *Les effets de la concentration des médias.*

Les statistiques sont alarmantes et de partout s'élèvent des voix qui réclament une action immédiate pour combattre la concentration croissante du contrôle sur les mass médias. Comment expliquer cependant qu'un si grand nombre d'Américains aux allégeances politiques les plus diverses, réagissent si violemment face à ce qu'ils considèrent comme les dangers de la concentration du média? Comment expliquer l'intérêt marqué que suscite dans plusieurs pays l'enquête que vous menez présentement? A quels abus précis craint-on que la concentration du mass média aux mains de quelques-uns puisse donner lieu?

Il y a, je crois, sept raisons bien déterminées qui permettent d'expliquer pourquoi la concentration du média aura pour effet une diminution de rendement économique et de qualité journalistique. J'ai déjà d'ailleurs exprimé mon opinion à ce sujet dans un écrit où j'élabore sur quelques-unes de ces raisons. Même si le média est de plus en plus accessible aux consommateurs, je ne crois pas, comme certains, que cela doive en aucune façon diminuer les craintes engendrées par le phénomène de concentration. (KCMC, Inc. (KTAL), 19 F. C. C. 2d 109, 110, 111 (1969).)

La première raison repose sur la notion du «marché des idées». Si dans un marché quelconque, soit local, régional ou national, le média est sous le contrôle de quelques personnes seulement, il est probable que ce manque de concurrence favorisera la présentation d'un nombre limité de points de vue. Dès que la propriété des divers moyens d'information n'est plus indépendante, le public peut s'attendre à un certain manque de diversité. La question qui reste à résoudre est la suivante: quel écart une société libre croit-elle pouvoir tolérer en regard d'un optimum de diversité? Dans une société pluraliste comme la société américaine, je ne crois pas que nous puissions